

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 23 / 1 2 8 4
Permission de voirie
Occupation du domaine public
Circulation par demi-chaussée
Au droit du N°67 rue Raymond Paumier

Réf : 274/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1047 du 25 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise AA GROUP** dont le siège social est situé 11bis rue des fossés - 91100 CORBEIL-ESSONNE en date du 11 mai 2023, afin d'effectuer le changement de cadre et de dalle d'une chambre France Telecom, sur chaussée, au droit du N°67 rue Raymond paumier à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise AA GROUP pour le compte d'ORANGE** dont le siège social est situé 42 rue du Lieutenant André Ohresser - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer le changement de cadre et de dalle d'une chambre France Telecom, sur chaussée, au droit du N°67 rue Raymond paumier à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée, régulés par des hommes trafic et/ou par des feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 25 mai au vendredi 2 juin 2023 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Fait à Montgeron le, **17 MAI 2023**
Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire